



**Convention de refacturation de travaux entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège et le SMDEA 09, dans le cadre du renouvellement de la grille rotative de filtration de la station de pompage de Pamiers**

**ENTRE**

Le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA)**, dont le siège est situé **Cours Guillaut 09700 SAVERDUN**, représenté par son président en exercice **Monsieur Louis MARETTE**, dûment habilité à signer cette convention par délibération n° .....du.....

*D'une part,*

**ET**

Le **Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)**, dont le siège est situé **Rue du Bicentenaire 09000 Saint-Paul-de-Jarrat**, représenté par sa présidente en exercice **Madame Christine TEQUI**, dûment habilité à signer cette convention par délibération n° ..... du .....

d'autre part,

*Ci-après communément dénommés « les parties »,*

## PREAMBULE

Les deux parties utilisent une prise d'eau commune dans l'Ariège. Une convention a été établie afin de définir les conditions d'entretien de celle-ci ainsi que du matériel hydraulique y afférent.

Dans le cadre de cette convention, le premier renouvellement du dégrilleur est à la charge du SMDEA 09.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de la grille rotative de filtration sera assurée par le SIAHBVA qui se chargera de l'appel d'offre et du suivi de cette opération.

Les prestations seront dans un premier temps réglés par le SIAHBVA puis refacturés au réel au SMDEA 09.

Tel est le cadre de la présente convention, qui a pour objet de facturer les travaux de remplacement du dégrilleur du SIAHBVA au SMDEA 09 et d'en déterminer les aspects techniques et financiers.

PROJET

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation et de refacturation des travaux de renouvellement de la grille rotative de filtration de la prise d'eau dans l'Ariège au lieu-dit Prairie de Rigail sur la commune de Pamiers.

## **ARTICLE 2 : Localisation des travaux**

Les travaux à réaliser sont situés sur la commune de Pamiers, lieu-dit « Prairie de Rigail ».

## **ARTICLE 3 : Nature des travaux**

Les travaux à réaliser comprennent la vidange de la bache de pompage, la dépose de l'existant, l'installation du filtre neuf, le raccordement de l'alimentation en eau de la rampe de lavage côté SMDEA 09 et côté SIAHBVA sur laquelle sera inséré un filtre à tamis oblique, et le raccordement de l'évacuation des eaux de lavage.

Le SIAHBVA engagera une consultation d'entreprises en vue de la conclusion d'un contrat de fournitures et services pour l'installation d'une grille rotative de filtration pour la station de pompage de Pamiers.

La dévolution par procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation se fonde sur les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Les travaux devront être réalisés en coordination avec le SMDEA 09 afin de maintenir l'alimentation en eau brute de l'usine de potabilisation de la Tour du Crieu.

Le SMDEA 09 devra pour sa part garantir une étanchéité parfaite de son puit de pompage d'eau brute pour éviter tout retour d'eau dans la bache de la station d'irrigation. L'installation d'un pompage provisoire par le SMDEA 09 est indispensable pour toute la durée des travaux pour assurer sa continuité de service.

## **ARTICLE 4 : Répartition des dépenses**

Le montant estimatif des travaux est de 201 000 € HT. Ce montant sera actualisé à la conclusion du marché.

Les frais seront réglés dans un premier temps par le SIAHBVA puis, refacturés au SMDEA 09 par le SIAHBVA selon les modalités précisées dans l'article suivant.

## **ARTICLE 5 : Modalités de paiement de la part du SMDEA 09**

Conformément à la convention en date du 21/03/2016 « *définissant les conditions d'entretien de la prise d'eau autorisée par arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2012 et du matériel hydraulique afférent à celle-ci entre le SIAHBVA et le SMDEA* », le SMDEA 09 assurera le financement des ouvrages tel que visés à l'article 3 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Le SMDEA 09 rembourse au SIAHBVA, le montant TVA comprise des travaux au fur et à mesure de leur avancement sur titre émis par le SIAHBVA accompagné d'une copie des factures d'acompte, d'avancement et de solde des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux.

Le SIAHBVA et le SMDEA 09 feront respectivement leur affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux relevant de leur compétence selon le régime pour lequel ils auront opté.

### **ARTICLE 6 : Modalités de paiement**

Le SMDEA 09 dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour procéder au règlement ou pour adresser une réclamation dûment motivée au SIAHBVA.

En cas de désaccord, les deux parties ont l'obligation de privilégier un règlement amiable des différends.

### **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée des travaux de renouvellement du dégrilleur propriété du SIAHBVA.

### **ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

Tout litige, différend ou réclamation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre le client et le fournisseur.

A défaut, les litiges seront soumis à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Saint Paul de Jarrat,

Le .....

Fait à Saverdun

Le .....

**La Présidente du S.M.D.E.A. 09**

**Le Président du Syndicat  
Intercommunal d'Aménagement  
Hydraulique de la Basse Vallée de  
l'Ariège**

**Christine TEQUI**

**Louis MARETTE**

# ANNEXE 1

## Détail financier

Le montant estimatif comprenant les travaux est présenté dans le tableau suivant :

### DEVIS ESTIMATIF

	Devis	Demandeur
- Assistance administrative à la passation du contrat de fourniture et service H.T. :	3 000 ,00 €	
- Dépose du filtre existant H.T. :	16 000 ,00 €	
- Fourniture H.T. :	142 000,00 €	
- Pose et raccordement H.T. :	20 000,00 €	
- Documents à fournir, réglage, essai et mise en service H.T. :	2 000,00 €	
TOTAL HT :	183 000 ,00 €	
Total HT avec divers et imprévu (20%)	219 600,00 €	219 600,00 €
TVA		43 920,00 €
<b>TOTAL TTC à charge estimé à :</b>		<b>263 520,00 €</b>

Le décompte définitif sera basé sur le quantitatif réalisé.